

SA METATHERM

Société anonyme au capital de 2 000 000 francs
Siège social : Rue de la Craye
VERMONDANS (25150)

R.C.S. MONTBELIARD B 316 514 769

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le vingt neuf juin à neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, à VERMONDANS, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 10 juin 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Georges CONTAL préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

M. Philippe CONTAL et M. Henri FALCONNET, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Mme Jacqueline CONTAL est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 18 045 actions sur les 20 000
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que SA MCH AUDITEURS, commis-
saire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre
recommandée avec accusé de réception en date du 10 juin 1995.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1994,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats de deux administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 934 323.93 francs, de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| - Réserves facultatives pour | 3 024 323.93 F |
| - Paiement de dividendes pour | 910 000.00 F |

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 45.50 francs, assorti d'un avoir fiscal de 22.75 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 septembre 1995.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/06/92	12.50	6.25
30/06/93	12.50	6.25

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions, ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées et donne quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution, mise au vote convention par convention, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que chaque intéressé n'a pas pris part au vote relatif à la convention qui le concerne.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

- M. Georges CONTAL,
- Mme Jacqueline CONTAL,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de M. René JEROME, est arrivé à expiration ce jour, décide de nommer en remplacement :

- M. Philippe CONTAL,
demeurant à VERMONDANS (25150) 12 rue de la Craye

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 000.

M. Philippe CONTAL, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Georges CONTAL



Les Scrutateurs
Philippe CONTAL



Le Secrétaire
Jacqueline CONTAL



Bon pour acceptation
des fonctions
d'administrateur

Henri FALCONNET



SA METATHERM

Société anonyme au capital de 2 000 000 francs

Siège social : Rue de la Craye

VERMONDANS (25150)

R.C.S. MONTBELIARD B 316 514 769

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 29 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Et le vingt neuf juin, à l'issue de l'assemblée générale
ordinaire annuelle, le conseil d'administration s'est réuni à
VERMONDANS, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- M. Georges CONTAL, administrateur et ancien Président du conseil d'administration,
- M. Philippe CONTAL, administrateur,
- Mme Jacqueline CONTAL, administrateur,

La séance est présidée par M. Georges CONTAL en sa qualité d'ancien président du conseil d'administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

Nomination du Président du Conseil d'Administration.

Après échanges de vues, les membres du Conseil, à l'unanimité décident de nommer Monsieur Philippe CONTAL, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour toute la durée de ses fonctions d'Administrateur.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Philippe CONTAL déclare accepter ses fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

